

## **-Informations générales- Etes-vous en formation INITIALE ou CONTINUE ?**

En règle générale, sont inscrits en **formation initiale**, les étudiants qui n'ont pas interrompu leur cursus après l'obtention du bac.

En conséquence, seront inscrits en formation continue : **toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de deux ans ou âgés de plus de 28 ans.**

### **Cas de figure :**

#### **Formation initiale si :**

⇒ Service de la Scolarité

- moins de 28 ans à l'entrée de la formation
- et pas d'interruption d'études **ou** interruption d'études pour une durée inférieure à 2 ans
- et ne relève **pas** d'un autre statut (salarié, demandeur d'emploi, profession libérale, etc.).

#### **Formation continue si :**

⇒ Service de la Formation Continue

- reprise d'études après un arrêt de plus de 2 ans pour un individu âgé de moins de 28 ans **ou** plus de 28 ans à l'entrée en formation,
- ou statut de salarié, demandeur d'emploi, profession libérale,
- **les frais de formation sont pris en charge par l'individu, l'employeur ou par un organisme.**

## **1. CONTRAT OU CONVENTION DE FORMATION**

L'inscription au titre de la Formation Continue impose une contractualisation sous la forme :

- d'un **contrat individuel de formation**, pour les personnes physiques, signé entre le candidat et le Président de l'Université,
- d'une **convention de formation**, pour les personnes morales, signée entre l'organisme qui prend en charge la formation et le Président de l'Université.

Cette contractualisation précise, dans le respect notamment des textes du code du Travail de Nouvelle-Calédonie, les conditions juridiques, pédagogiques et financières dans lesquelles se déroulera la formation.

## **2. TARIFS ET FINANCEMENT DES FORMATIONS**

Les droits nationaux d'inscription au diplôme sont exigibles. Les frais de formation sont également demandés suivant des tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université.

Un tarif différencié est institué selon que la formation est prise en charge directement par le stagiaire ou par un financeur. Des exonérations en tout ou en partie des frais de formation peuvent être accordés.

### 3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES – ASSURANCES

#### 1. Salarié

##### **Personne indemnisée par le Territoire de la Nouvelle-Calédonie**

La formation est définie dans le cadre d'une convention de formation signée entre l'Université et l'employeur ou entre l'Université et l'organisme administratif et financier dont dépend le candidat. Cette convention est établie par le Service de la Formation Continue de l'Université et/ou l'organisme financeur.

Un stagiaire inscrit dans une des formations de l'Université dans le cadre du plan de formation de son entreprise, d'un congé individuel de formation (CIF), dans l'exercice du Droit Individuel à la Formation (DIF) a **selon le Code du Travail un statut de salarié.**

A ce titre, tout en étant en formation, il est soumis aux mêmes obligations qu'un salarié en situation d'activité professionnelle. En conséquence :

- toute **absence** aux cours ou stage en entreprise doit être justifiée,
- les **arrêts** pour maladie doivent être déclarés auprès de l'employeur comme arrêts de travail,
- les **accidents** sur les lieux de formation et sur le parcours domicile-lieu de formation peuvent être déclarés auprès de l'employeur comme accidents du travail.

Aussi, l'Université devra être informée dans les délais les plus brefs de tout événement concernant le stagiaire et susceptible de rentrer dans le champ de la législation sur le travail.

Le stagiaire est donc tenu d'informer directement le Service de la Formation Continue (SFC) **de toute absence ou incident survenant durant le séjour à l'Université ou pendant les périodes de stage en entreprise.**

La SFC est chargée de la gestion administrative des attestations de présence, (mensuelles ou trimestrielle) et de leur retour aux employeurs, aux organismes financeurs responsables du versement des salaires ou des indemnités.

Une **assurance « Responsabilité Civile »** est obligatoire. Le stagiaire doit vérifier auprès de son assureur que cette responsabilité est couverte pour l'ensemble des activités pédagogiques prévues dans la formation suivie à l'Université et en entreprise pour les périodes de stage pratique.

#### 2. Stagiaire en formation à titre individuel

Les conditions de la formation sont définies dans le cadre d'un **contrat de formation** signé par l'Université et le stagiaire. Ce contrat est établi par le Service de la Formation Continue.

**La couverture sociale** est obligatoire. Si ce n'est pas le cas, le stagiaire doit :

- **soit demander une affiliation à l'aide médicale**
- soit demander une affiliation à la CAFAT
- soit souscrire à une assurance volontaire auprès de l'organisme de son choix.

--/--

**CONTACT : Service de Formation Continue – Site de Magenta.**